

Règlement interne

Amicale Blagnacaise du Chien D'utilité

Préambule

Le club, association loi 1901, est affilié à la Société Centrale Canine de la Haute Garonne.

L'Amicale Blagnacaise du Chien D'utilité (ABCD) bénéficie pour ses entraînements d'un terrain entretenu par la municipalité de la ville de Blagnac. L'ABCD s'efforce en contrepartie de participer aux manifestations sportives, culturelles ou humanitaires organisées par la municipalité.

L'Amicale Blagnacaise du Chien D'utilité est entièrement gérée par des bénévoles. Ils ne sont pas tenus à une obligation de résultat.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du CLUB CANIN, dans le cadre de ses statuts. Le présent règlement a été validé par le comité le 9 mai 2014. Il pourra être complété, modifié ou révisé à tout moment à l'initiative du comité. Il est affiché, (ainsi que les statuts), dans le club house et sur le site internet du club (www.clubchienblagnac.com), il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Adhésion - Cotisation

Article 1 : Adhésion

Toute adhésion au club vaut acceptation implicite du présent règlement intérieur. Le non respect de ce dernier entraînera l'exclusion des adhérents fautifs.

Le montant de l'adhésion à l'Association est dû une seule fois lors de la première inscription au club. Les conditions de paiement sont affichées dans le club house et sur le site internet.

Avant toute adhésion, un cours gratuit de découverte est proposé sous réserve de présenter le Carnet de Vaccination à jour des vaccins demandés pour une inscription et une Assurance Responsabilité Civile.

Article 2 : Cotisation

Le montant et les conditions de paiement de la cotisation annuelle sont affichés dans le club house et sur le site internet.

La cotisation annuelle est valable pour l'année civile, elle est payée lors de l'adhésion.

La cotisation liée au renouvellement d'adhésion est due au plus tard 15 jours avant l'ASSEMBLEE GENERALE.

Pour toute arrivée en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata du nombre de mois restant. La cotisation couvre les frais d'infrastructures, d'achat de matériel, de formation ainsi que les charges administratives de l'association. Elle donne accès aux cours sans limite. Toutefois le Club se réserve le droit d'annuler des cours pour des raisons telles que : « Manifestations, Concours, Intempéries, Raisons Sanitaires, Indisponibilité de moniteurs, etc... ».

Article 3 : Conditions - Obligations

Tout chien pénétrant sur le terrain devra être vacciné (vaccins de bases, vaccin antirabique et toux du chénil) et identifié (Puce ou Tatouage) selon les lois en vigueur.

Les adhérents devront présenter chaque année lors du renouvellement de leur adhésion les photocopies des documents suivants:

- ✓ Attestation d'assurance responsabilité civile.
- ✓ Carnet à jour des vaccinations de son chien y compris vaccin antirabique et toux du chénil.
- ✓ Carte d'Identification.
- ✓ Pour les chiens catégorisés, les documents de conformité avec la législation en vigueur.

Article 4 : Sécurité

L'accès au terrain est seulement autorisé aux adhérents et sur présentation de leur carte d'adhérent en cours de validité, sauf dérogation accordée par un membre du comité.

Les mineurs sont acceptés sur le terrain, sous réserve d'avoir fourni une décharge de responsabilité parentale. Ils devront être accompagnés de leur représentant légal, qui devra être présent sur le site durant les activités.

Moyens

Article 5 : Le club house

Il est exclusivement réservé aux membres du club et à leurs invités, il doit rester un lieu de convivialité. Il est constitué d'une pièce d'accueil et d'un bar associatif.

Chacun est tenu de respecter l'endroit et en particulier l'état de propreté de celui-ci : utilisation des poubelles (tri des déchets), retirer la boue des chaussures avant d'entrer, nettoyage de la cuisine et vaisselle après utilisation...

Le club house étant légalement considéré comme un établissement accueillant du public,

il est interdit de fumer au sein de ces locaux.

Article 6 : Terrain et agrès

Toute utilisation de matériel est soumise à autorisation du Comité ou des Moniteurs.
Le Matériel doit être rangé après chaque utilisation.

Article 7 : Utilisation des box

Les box sont libres d'accès pour chaque adhérent. L'utilisation des box peut être imposée dans le cadre d'un exercice, par le Comité ou un moniteur. Ils doivent être rendus dans un état de propreté convenable.

Article 8 : Information

Il existe deux supports principaux d'information :

- Les panneaux d'affichage situés dans l'enceinte du club
- Le site Internet : <http://www.clubchienblagnac.com/>

Hygiène - Propreté – Sécurité

Article 9 : Propreté du CLUB

Il est impératif que son chien fasse ses besoins à l'extérieur du club avant le début de toute activité.

Dans le cas où un chien fait ses besoins dans l'enceinte du Club, son conducteur devra **obligatoirement** ramasser ses excréments sans attendre d'y être invité. Il est interdit qu'un chien urine dans l'enceinte du Club.

Article 10 : Hygiène du Chien

Les chiens souffrant de maladies contagieuses ne sont pas admis dans l'enceinte du club.

Chaque propriétaire se doit d'avertir le moniteur en début de séance lorsque son chien a un problème de santé.

L'accès au terrain est interdit :

- aux chiennes sous l'influence de leurs chaleurs
- à tout chien jugé dangereux par un moniteur

Article 11 : Responsabilité

Le conducteur est entièrement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil) sur le terrain comme en dehors du terrain.

Ainsi, y compris durant les cours avec un moniteur, l'ABCD ne peut être rendue responsable des dommages ou accidents causés entre chiens ou aux personnes présentes.

L'ABCD ne saurait être tenue responsable des vols qui pourraient se produire dans l'enceinte du club.

Article 12 : Sécurité

En dehors des terrains de travail, tous les chiens doivent être en box ou tenus en laisse.

Pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie : l'application stricte des lois, décrets et arrêtés est de mise au sein du club.

Les conducteurs qui seraient accompagnés par des enfants, amis, représentant légal etc..., veilleront à ce que ceux-ci restent en dehors des limites des terrains d'entraînement, sauf accord préalable des responsables de disciplines.

L'accès aux terrains d'entraînement et l'utilisation des différents agrès (agility, ring, obéissance, cours démo...) est interdit sans la présence d'un moniteur.

Le comité

Article 13 : Rappel sur les statuts et fonctionnement du comité

Le Comité est composé de 10 membres bénévoles. Il élit un Président, un Secrétaire, un Trésorier, et éventuellement des adjoints.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Toute décision est prise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 14 : Litiges

Les litiges sont réglés par décision du Comité.

Article 15 : Exclusion d'un adhérent

Le comité, sur décision motivée, et en particulier en cas de non-respect des obligations des statuts et du présent règlement, se réserve le droit de révoquer une adhésion et donc d'exclure un adhérent du club.

Article 16 : Frais et remboursement

Toute dépense, devra faire l'objet d'une demande écrite accompagnée d'un prévisionnel ou d'un devis et devra être acceptée par le comité avant d'être engagée.

Toute demande de remboursement devra être accompagnée de la facture associée et cohérente avec la demande faite préalablement.

Article 17 : Sorties en concours

Les inscriptions aux concours devront se faire avec l'aval du président.

Moniteurs

Article 18 : Moniteurs

L'ABCD est un Club qui permet la formation de Moniteurs.

Les cours peuvent être assurés par des Moniteurs Diplômés ou en cours de formation.

Article 19 : Responsables de discipline

Les responsables de discipline sont nommés par le Comité.

Au sein de chaque discipline, les responsables ont en charge :

- la gestion administrative de leur discipline : engagements en concours, mise à jour des licences en collaboration avec le président.
- L'organisation interne au club pour les concours officiels en collaboration avec le comité.
- Le suivi et l'entretien régulier des équipements et matériels spécifiques (en collaboration avec l'équipe de la discipline).
- L'application du règlement officiel de la discipline.
- La décision de passage d'un adhérent au niveau supérieur dans la discipline ainsi que la décision d'octroi d'une licence, en concertation avec les autres moniteurs de la discipline.
- La diffusion des informations vers le comité et vers les adhérents.

L'éducation

Article 20 : Education obligatoire

Les cours d'éducation sont une étape obligatoire pour l'accès à toutes les autres disciplines.

L'accès aux disciplines sera soumis à l'approbation du responsable de discipline et si besoin du Comité.

Durant les cours d'éducation il est interdit de :

- Fumer ou vapoter sur le terrain.
- Utiliser des téléphones portables.
- Brutaliser ou maltraiter son chien.

Article 21 : Horaires d'éducation

Les horaires des cours d'éducation sont affichés dans les locaux, sur le panneau d'affichage à l'extérieur du club et sur le site internet. Les entraînements commencent à heure fixe. Les retardataires ne pénétreront sur le terrain qu'après autorisation du moniteur.

Aucune entrée ne sera AUTORISÉE une fois la SOCIABILISATION terminée.

Article 22 : Le matériel

Equipement nécessaire :

- collier plat ou collier chaînette dit "d'éducation" ;
- laisse (d'environ 1 m) solide avec un mousqueton ;
- muselière (peut-être nécessaire pour des exercices spécifiques) ;
- objet de motivation (objets silencieux, friandise) ;
- sacs à crottes ;
- gamelle d'eau individuelle (pour éviter l'échange de microbes).

Equipement interdit :

- laisse à enrouleur,
- laisse à chaîne,
- collier à pointes,
- collier anti-aboiement,
- collier électrique.

Article 23 : Les niveaux / groupes

Il y a 4 niveaux d'éducation identifiés : les chiots, le groupe 1 pour les novices jusqu'au groupe 3 pour les plus expérimentés. Les débutants ou nouveaux adhérents commencent en groupe 1 ou en école du chiot. Ce qui est attendu pour le passage au niveau supérieur est affiché dans le club house et sur le site internet.

**Le passage au niveau supérieur est soumis à l'avis concerté des moniteurs.
Les passages à un niveau supérieur ne sont pas acquis.**

Article 24 : Les chiens

La divagation des chiens est rigoureusement interdite. Ils doivent être tenus en laisse en dehors des exercices.

Article 25 : Les moniteurs

Les moniteurs dirigent les séances d'entraînement. Ils doivent veiller au respect des règlements en vigueur au club.

Tout adhérent présent sur le terrain doit se conformer aux directives des moniteurs.

Le moniteur peut refuser l'accès au cours à un adhérent retardataire, ou s'il estime qu'il y a un problème d'hygiène ou de sécurité avec son chien.

Les disciplines

Article 26: Pour toutes les disciplines

- Les chiens de 1^{ère} catégorie sont interdits dans toutes les disciplines.
- A chaque début de cours, les adhérents inscrivent leur nom et leur numéro de licence (s'ils en ont).
- Les horaires sont affichés sur le tableau d'information et sur le site internet
- Les horaires des entraînements doivent être respectés par les adhérents. Les retards doivent être communiqués au moniteur pour qu'il puisse articuler l'entraînement.
- L'accès aux disciplines est soumis à l'approbation du responsable de discipline et si besoin du comité.
- Toute personne qui commence l'entraînement doit rester jusqu'à la fin.
- Les chiens en liberté dans le club sont interdits.
- Le respect de l'équipe et des autres coéquipiers est une des valeurs importantes, aucun comportement irrespectueux ne sera accepté. Le responsable de la discipline ou le comité peut être amené à exclure un membre de l'équipe.
- Les demandes de licences s'effectuent en fin d'année pour l'année suivante. Elles sont remises par les secrétaires directement à l'adhérent si l'adhésion est renouvelée et si le demandeur est à jour de sa cotisation.
- Le président doit être averti pour tout entraînement à l'extérieur du club.
- Les échanges de terrains sont permis mais doivent être communiqués au responsable de discipline et les deux Présidents des clubs doivent en être informés.
- Compétition :
 - Seuls les chiens possédant une licence peuvent participer à des compétitions officielles avec l'accord du président du club et du responsable de discipline.
 - Dès réception des feuilles d'engagements des clubs organisateurs, le responsable de discipline les transférera à chaque licencié.
 - Les membres de l'équipe doivent participer aux concours afin de représenter le club (à condition que le chien soit prêt).
 - Les membres de l'équipe doivent participer à l'organisation de tous les concours du club.

Article 27 : AGILITY

- Chiens candidats :
 - Tous les chiens ayant au moins l'ordre de rappel et une position acquise (Assis, couché) quelle que soit la race LOF ou non.
- Horaires :
 - Chaque adhérent respectera son niveau (débutant, intermédiaire, compétition) et n'en changera qu'avec l'autorisation du responsable de discipline.
- Matériel :
 - Le matériel d'agility est à disposition sous contrôle d'un moniteur uniquement.
 - Les adhérents d'agility sont tenus d'aider le moniteur à l'installation et au rangement du matériel.
 - Par temps de pluie, il est préconisé, de porter des crampons type «crampons moulés».

Article 28 : RING

- Chiens candidats :
 - Le chien doit être LOF (pedigree) et la race du chien doit être inscrite sur la liste des races de chien autorisées au mordant.
 - Le chien doit être titulaire d'une licence de ring.
 - Les chiens mâles doivent être entier (et non monorchide).
 - Le chien doit être en bonne santé et apte à exercer un sport violent.
- Matériel :
 - Le propriétaire doit avoir son matériel pour l'entraînement.
 - Tout le monde doit participer à la logistique des entraînements.

- Les règles de l'équipe :
 - Dans un premier temps, le chien sera testé sur une séance pour voir s'il est possible de le débarrasser. Si le test est concluant et que l'équipe encadrante accepte le binôme maître/chien, ils peuvent intégrer l'équipe.
- L'accès au terrain :
 - Les chiens qui ne travaillent pas doivent être en box ou à l'intérieur d'une caisse dans la voiture.
 - Les entraînements de ring monopoliseront tout le terrain : pendant les heures d'entraînement de ring, seule l'équipe de ring a la jouissance du club et de ses installations. Pour toute dérogation, demander au responsable de discipline et au président.

Article 29 : OBEISSANCE

- Chiens candidats :
 - Tous les chiens sont acceptés sans distinction de race, avec ou sans pedigree.
 - Le chien doit être titulaire d'une licence Obéissance.
 - Le chien doit être en bonne santé et apte à exécuter les exercices.
- Horaires :
 - Le temps d'entraînement doit être le plus équitable possible pour tous les adhérents et sera adapté en fonction de la classe et des besoins du couple maître/chien.
- Matériel :
 - Le matériel est à disposition uniquement sous contrôle d'un moniteur.
 - Les adhérents d'Obéissance sont tenus d'aider le moniteur à l'installation et au rangement du matériel.
- L'accès au terrain :
 - Les chiens qui ne travaillent pas doivent être en box ou à l'intérieur d'une caisse dans la voiture.

Article 30 : CHIENS VISITEURS

- Chiens candidats :
 - Tous les chiens acceptés ont suivi la formation et obtenu le diplôme « chiens visiteurs ».
 - Le chien doit être titulaire d'une licence CNEAC « chiens visiteurs ».
- Licence :
 - Les demandes de licences chiens visiteurs ne sont acceptées que pour les adhérents du club qui sortent avec une convention signée entre l'ABCD et l'établissement visité.
- Horaires et lieu :
 - Les interventions se font le mercredi après-midi à raison de 2 fois par mois.
 - Les lieux des interventions sont définis par le/la responsable qui en informe les adhérents.

Article 31 : CANI MARCHE, CANI CROSS, CANI VTT, CANI RANDO

- Chiens candidats :
 - Tous les chiens sans distinction de race, avec ou sans pedigree, âgés de plus de 10 mois pour le cani marche, de plus de plus de 12 mois pour le cross-canin et de plus de 18 mois pour le Cani-VTT.
- Horaires et lieu :
 - Les entraînements ont lieu à l'extérieur du club à des lieux et horaires pouvant différer à chaque entraînement, en accord avec le responsable de discipline.
- Matériel pour le cross-canin et cani-marche :
 - INTERDIT :
 - Collier étrangleur, collier à griffes, collier électrique, laisse à enrouleur.
 - OBLIGATOIRE :
 - Laisse ou longe, extensible ou pas, de 2 mètres maximum.
 - Harnais avec attache arrière dans la ligne du corps pour le chien.
 - PRECONISE :
 - Ceinture ou cuissard avec ceinture intégrée ou ceinture abdominale, chaussures « trail » pour le maître.
- Matériel pour le cani-VTT :
 - OBLIGATOIRE :
 - Casque, gants de cycliste, laisse ou longe extensible de 2.50 mètres maximum pour le maître.
 - Harnais avec attache arrière dans la ligne du corps pour le chien.
 - VTT en bon état de fonctionnement équipé d'une attache de VTT de traction fixée à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite.
- Compétition :
 - Tous les chiens licenciés ou non peuvent s'inscrire dans des concours officiels sous l'accord du président du club et après en avoir informé son responsable de discipline.
 - Les chiens non licenciés prendront une licence journée à l'occasion du concours.
- Assurance :
 - Il est conseillé d'être couvert par une assurance personnelle accident de la vie privée en cas d'accident ou de blessure pendant les entraînements.

Article 32 : FRISBEE : Section momentanément suspendue

Les concours

Article 33 : Concours organisés par le club

- Organisation :
 - Les dates sont fixées en début d'année pour l'année en cours.
 - Le responsable de discipline est en charge de la partie spécifique à la discipline (demandes administratives, feuilles d'inscriptions, terrain, juge, commissaires, concurrents, bénévoles....)
 - Le comité est en charge de la buvette et des repas.
 - Les sponsors devront être acceptés par le comité.

Les formations

Article 34 : Formations

- Organisation :
 - Les dates sont fixées en début d'année pour l'année en cours.
 - La formation est faite conjointement entre le responsable de la formation, les formateurs et les stagiaires (logiquement une partie théorique et une partie pratique).
 - Lors de la partie théorique, seul le responsable a la parole afin de ne pas perturber la formation.
 - La partie pratique a lieu uniquement sous la supervision du formateur.
 - Chaque adhérent participant doit respecter les horaires de la formation (début et fin).
 - Lors des formations, le club (local et terrain) est « réservé » pour celles-ci.



Amicale Blagnacaise du Chien
d'Utilité

La Présidente
Association n° W313006996
Mairie de ville 31 700-BLAGNAC